

## DECISION DU PRESIDENT

### Objet : décision modificative de la régie d'avances des menues dépenses

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du Comité syndical n°29/2024 autorisant le président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat,

**Vu** la décision 04-2013 instituant la régie d'avance au SIAVOS,

**Vu** la décision 2015-03 modifiant la montant de l'avance la régie d'avance au SIAVOS,

**Vu** la décision 2025-06 du 6 juin 2025 modifiant la régie,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juillet 2025,

**Considérant** les recommandations du trésorier de modifier le mode de paiement,

## DECIDE

### Article 1 :

L'article 4 est modifié comme suit :

« Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées uniquement par carte bancaire.  
A cette fin un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Val d'Oise »

### Article 2 :

Le Président et le comptable public assignataire de L'Isle Adam sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

### Article : 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Monsieur le préfet  
Madame la Trésorière Principale

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 juillet 2025

Le Président,  
Pierre-Edouard EON

Envoyé à la Préfecture le :

Notifié à l'intéressée le :

Publié le :

Rendu exécutoire le :

Le Président.

